

Synthèse de la consultation du public à propos du projet de décision de l'ASN relative à la poursuite du fonctionnement du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey (Saint-Vulbas - Ain) après son troisième réexamen périodique

Le projet de décision de l'ASN relative à la poursuite du fonctionnement du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey après son troisième réexamen périodique a été transmis à l'exploitant de la centrale nucléaire du Bugey par courrier le 7 juin 2016. EDF a fait part à l'ASN de ses observations sur ce projet.

Il a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site de l'ASN pour une durée de 22 jours : du 13 juin au 4 juillet 2016. 504 observations ont été formulées.

Dans le même temps, l'ASN a informé la Présidente de la commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire du Bugey par courrier le 9 juin 2017. La CLI n'a pas formulé de remarque sur le projet de prescriptions, mais des membres de la CLI ont formulé des commentaires dans le cadre de la consultation du public.

Les commentaires peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- la politique énergétique de la France et le choix du nucléaire ainsi que divers enjeux associés à l'industrie nucléaire en France. Cette thématique recueille la majorité des commentaires ;
- le processus de consultation du public, certaines personnes se sont plaintes que les commentaires soient publics ;
- le processus associé à la poursuite du fonctionnement des centrales nucléaires : certaines personnes s'étonnent qu'il n'y ait pas d'enquête publique et souhaiteraient que le processus de poursuite de fonctionnement soit soumis à autorisation complémentaire et à enquête publique. Ce processus d'enquête publique est prévu par la loi TECV¹, qui n'était pas encore applicable pour l'instruction de la poursuite de fonctionnement du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey ;
- le traitement des irrégularités de fabrication des équipements sous pression nucléaires par AREVA NP ;
- les échéances fixées pour la mise en œuvre des prescriptions.

Les contributions ne conduisent pas à remettre en cause le projet de prescriptions proposé, néanmoins elles ont conduit l'ASN à faire évoluer une prescription en précisant que le taux d'enrichissement du combustible est exprimé en valeur nominale afin de tenir compte des tolérances de fabrication.

¹ Loi TECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte